



PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 FÉVRIER 2023

Le 20 février 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Fabrice GYSELINCK, Delphine LIUZZO, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Éric WATTIER, Gina COCHET

Étaient excusées : Mariane PERY, Nathalie COUDURIER

Étaient absents : Laetitia Betemps, Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA.

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel.
- 5- Autorisation de signer une convention de télétransmission des actes.
- 6- Débat d'orientation budgétaire.
- 7- Thé dansant organisé par le ccas : fixation du tarif.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022

M. GYSELINCK demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 10/02/2023, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est validé à l'unanimité (12 voix).

3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

M. GYSELINCK présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEC2023 01 du 11 janvier 2023 : attribution d'un marché de fournitures à MIEUSSET TRAITEUR pour la fabrication de 303 repas dans le cadre du repas des aînés du 15 janvier 2023, pour un montant de 11 900 euros TTC.

M. GYSELINCK indique avoir eu de très bons retours de cette prestation.

Ce que M. ROBERT confirme.

DELIBERATIONS

1. Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel

Vu les articles L516-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe 2 ;

M. GYSELINCK précise à l'assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un agent de la commune de Theyez afin d'assurer des missions de travailleur social.

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Theyez et le CCAS.

La convention sera conclue à compter du 1er mars 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2026.

La commune de Theyez versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

Le CCAS de Theyez remboursera à la commune de Theyez le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra une fois par année.

M. ROBERT fait part d'une incohérence concernant le remboursement de la rémunération du CCAS à la Commune. En effet il est indiqué dans la convention transmise en annexe 2 un remboursement mensuel, cependant, il avait été évoqué durant le dernier Conseil Municipal que ce remboursement aurait lieu annuellement.

M. GYSELINCK précise que la périodicité de remboursement doit être encore discutée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe (annexe 2),

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer ce document.

2. Autorisation de signer une convention de télétransmission des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat joint en annexe 3 ;

Considérant que le centre communal d'action social souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux ;

M. GYSELINCK explique que, seul le service du CCAS ne dispose pas de clé de télétransmission. Les différents actes sont amenés à la sous-préfecture par les policiers municipaux.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

DE DECIDER de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

D'AUTORISER M. le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la préfecture de Haute-Savoie (annexe 3),

DE CHARGER M. le Président du CCAS ou son représentant de mettre en œuvre la présente décision.

3. Débat d'orientation budgétaire

M. GYSELINCK présente le rapport annexé et propose de débattre des orientations budgétaires du CCAS.

Mme VALETTE suggère de mettre en place une permanence pour la distribution des colis des aînés, pour les personnes valides ou véhiculées.

Mme HEMISSI appuie les propos de Mme VALETTE et précise que, moins de bénévoles sont disponibles pour la distribution, ce qui permettrait de soulager la charge de travail.

M. WATTIER indique que le garage du gymnase des Charmilles ne serait pas adapté mais que le Forum des Lacs serait peut-être disponible.

Mme HEMISSI propose de commencer la distribution plus tôt, au mois de novembre, avant le Téléthon et le Marché de Noël.

M. ROBERT indique que, les usagers étaient heureux de voir M. le Maire et les élus se déplacer à leur domicile pour la distribution, il a également apprécié ce geste.

M. GYSELINCK rappelle que, se déplacer apporte plus de convivialité et que proposer une permanence impliquerait beaucoup de déplacements pour les Thylons.

M. ROBERT rappelle que Mme PERY avait déjà tranché à ce sujet.

Mme LIUZZO appuie les propos de Mme HEMISSI concernant le peu de personnes disponibles à la distribution.

M. GYSELINCK propose d'en rediscuter au prochain Conseil d'Administration du CCAS, pour que Mme PERY puisse rendre sa décision.

M. ROBERT souhaite savoir si la sortie des aînés aura bien lieu cette année car elle n'est pas notée dans l'annexe 4.

Mme CAILLEUX indique qu'il s'agit d'une erreur et que cette sortie est bien maintenue.

Mme COCHET suggère de proposer des après-midi jeux, Galette des rois, comme cela est organisé par l'ADMR de Scionzier.

M. GAYET rappelle que, le Club du Château de la Crête organise déjà des après-midi jeux de cartes, tous les jeudis au Forum des Lacs.

Mme COCHET propose d'organiser un Thé dansant plus régulièrement.

Mme RICCI indique qu'elle a reçu de nombreuses sollicitations à ce sujet, et propose d'en organiser un par trimestre.

M. GYSELINCK rappelle que, chaque projet implique beaucoup d'organisation et un besoin de bénévole.

M. GAYET propose de demander à des associations de participer, ce qui permettrait de récolter des fonds.

M. GYSELINCK rappelle que, la condition est d'avoir des bénévoles disponibles en semaine, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. ROBERT propose de solliciter le club de foot ES Thyez et le Tennis Club de Thyez.

Mme HEMISSI souhaite parler des cadeaux de Noël distribués aux EHPAD. Elle rappelle avoir distribué ces cadeaux avec Mme PERY et chaque présent contenait des produits d'hygiène.

Mme HEMISSI propose, après en avoir discuté avec Mme PERY, d'offrir cette année des paniers garnis suite aux remarques d'une résidente. Cette dernière étant déçue de son cadeau, en comparaison de celui offert à une amie originaire d'une autre Commune.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé et du rapport présenté

A débattu des orientations budgétaires 2023 pour les actions du CCAS, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Thé dansant organisé par le ccas : fixation du tarif

M. GYSELINCK propose de prendre une délibération fixant le montant du prix d'entrée pour un Thé dansant organisé par le CCAS.

Il est proposé de ne plus offrir les boissons et disposer sur chaque table une bouteille d'eau.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (12 voix), décide :

DE FIXER le prix d'une entrée pour un thé dansant organisé par le CCAS à 10 € hors boisson.

QUESTIONS DIVERSES

★★★★★

✚ Thé dansant

Mme CAILLEUX indique qu'il a été discuté avec Mme PERY d'organiser le prochain thé dansant le jeudi 16 mars.

Le Conseil d'Administration s'interroge sur le choix de cette date.

Mme CAILLEUX explique que suite aux demandes d'organiser un thé dansant par trimestre, il fut difficile de trouver un week-end où chacun puisse être disponible et la salle du Forum non occupée.

Le Conseil d'Administration ne valide pas cette date, compte tenu du manque de bénévoles disponibles en semaine pour l'organisation. De plus cela ne permettrait pas aux usagers non retraités de participer à cet événement.

✚ Retour sur la distribution des colis des aînés

Mme CAILLEUX fait part des remerciements de Mme PERY à tous les bénévoles présents pour la distribution des colis des aînés.

✚ EHPAD MARIGNIER

M. GYSELINCK informe les membres du conseil du changement de direction de l'EHPAD de Marignier, suite au départ en retraite de M. Hubert CHAUDEURGE, directeur, remplacé par M. Olivier DEBRUYNE.

✚ Subventions aides aux familles

M. GYSELINCK rappelle l'implication de la 2CCAM dans la prise en charge des violences intrafamiliales.

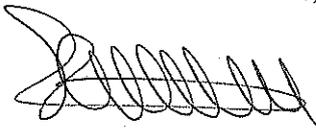
M. GYSELINCK explique que, lorsque les victimes sont prises en charge suite à ces violences, elles sont le plus souvent amenées à quitter le domicile familial et qu'il peut être difficile de trouver un logement adapté à la composition familiale.

M. GYSELINCK annonce que dans le cadre du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance), la 2CCAM soutient l'association d'AVIJ des Savoie (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire), à travers une subvention ayant permis d'ouvrir deux studios à Cluses.

Ces appartements sont mis à disposition de la Justice afin d'isoler l'auteur des violences et ainsi permettre aux victimes de conserver leur logement.

La séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,



Kaouther HEMISSI

Le Président,



Fabrice GYSELINCK